

## Service technique des bases aériennes

**Décision n° 279 du 2 février 2001 portant délégation de signature pour certaines catégories d'ordre de déplacement (annule et remplace la décision n° 258 du 21 septembre 2000)**NOR : *EQUA0110025S*

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service technique des bases aériennes,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés (modifié par décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000) ;

Vu le décret n° 91-430 du 7 mai 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des ouvriers de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés (modifié par décret n° 91-990 du 23 septembre 1991) ;

Vu la circulaire du 6 novembre 1990 relative aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France (présentation des nouvelles dispositions fixées par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990) ;

Vu la décision n° 278 STBA/DIR du 08 janvier 2001 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, l'engagement et la liquidation des dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Conformément aux dispositions relatives à la décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, les ordres de déplacement peuvent être signés sans limitation par : M. Camus (Jean-Pierre), directeur adjoint ; M. Fourcart (Alain), chef du département administratif ; M. Cilia (Jean-Louis), chef de la division finances.

## Article 2

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacement temporaire des agents relevant de leur autorité : à M. Jay (Michel), chef du département bâtiments ; M. Leclerc (Pierre), chargé de l'intérim du chef du département études générales et d'aménagement ; M. Madika (Thierry), chef du département sûreté-énergie-équipement ; M. Guillon (Jean-Paul), chef du département génie civil et pistes ; M. Bercaru (Gabriel), chef de la cellule aéronavale ; Mme Domingues (Catherine), chef de la cellule informatique ; M. Neel (Gilbert), chef de la cellule documentation.

## Article 3

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacement temporaire des agents relevant de son autorité, dans les limites précisées ci-après : durée inférieure ou égale à 5 jours ; à M. Glemin (Robert), chef de la subdivision logistique et travaux au département génie civil et pistes.

*L'ingénieur en chef des ponts et chaussées,  
chef du service technique des bases  
aériennes,  
L.-M. Sanche*